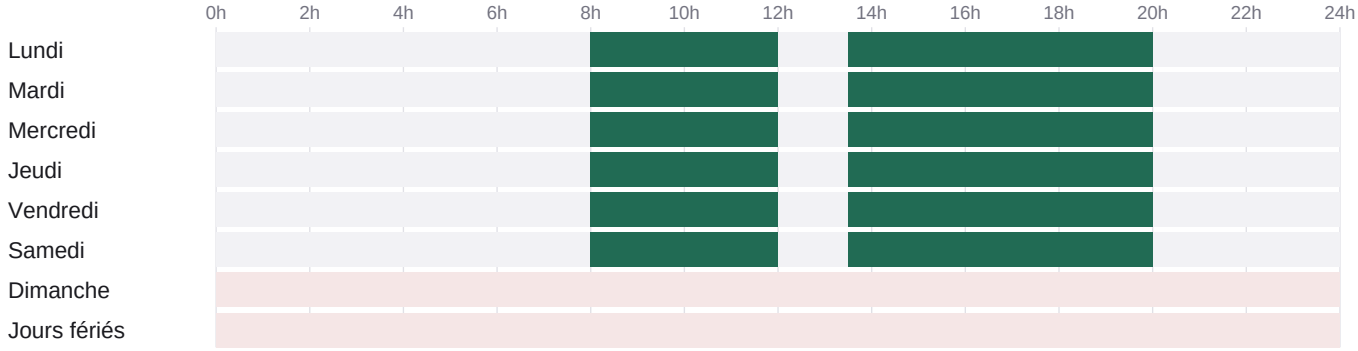
Horaires des travaux bruyants à Tagsdorf

68130 · Haut-Rhin (68) · 325 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant règlementation des bruits de voisinage par des particuliers, signé le 7 décembre 2021 (article 2). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h30 - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Pour leurs travaux de construc tion , de bricolage, de jardinage, d'entretien des espaces verts et naturels à proximité des zones habitées, les particuliers peuvent utiliser outils et appareils divers dont l'intensité sonore peut constituer une gêne pour le voisinage, uniquement les jours et heures indiqués ci-dessous : - Les jours ouvrables du lundi au samedi inclus de 8H à 12H et de 13H30 à 20H. - Les jours fériés du lundi de Pentecôte et du 8 mai de 9H à 12H et de 13H30 à 19H. En conséquence, tous les outils et appareils qui génèrent un bruit gênant pour le voisinage sont expressément interdits les dimanches et les autres jours fériés en Alsace Moselle. »

Texte officiel : https://tagsdorf.fr/bruits-de-voisinage--1667579424.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.